Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM08A-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Était installée :
Stéphanie VRAC à 20h06.

Était représentée :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-20260427-CM-08-FORMATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL : PRINCIPES ET MODALITES

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM08A-DE

Monsieur Albert LE CORRE, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

La formation des élus est régie par différents textes :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12
- la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité
- la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local
- le décret n° 92-1207 du 16 novembre 1992, fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux

Conformément à ces textes, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les principes et les modalités d'application. Il convient donc de fixer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formations des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- Rappel du cadre général de l'exercice du droit à la formation des élus locaux :

▪ Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de déplacement et de séjour sont à prendre en charge par la commune mais sont exclus du budget de formation. Seuls les frais d'enseignement sont pris en charge par le budget alloué à ce droit à la formation.
▪ L'organisme de formation doit faire l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Les orientations prioritaires de la commune de Saint Renan en matière d'accès à la formation des Conseillers municipaux à l'intérieur du cadre fixé par la législation et la réglementation en vigueur, la commune de Saint Renan souhaite donner les orientations prioritaires suivantes :

▪ Thèmes de formation :
▫ rôle et statut des élus
▫ compétences des collectivités territoriales
▫ finances locales
▫ commande publique
▫ ressources des collectivités territoriales
▫ réforme des collectivités publiques
▫ conduite de projets municipaux

▪ Lieux des formations :
Les formations qui se déroulent à Saint Renan et dans le Pays d'Iroise seront privilégiées. Dans l'éventualité où un(e) élu(e) souhaiterait suivre une formation dans une zone différente alors qu'une action de formation portant sur un thème identique, de qualité et de niveau similaires, est proposée dans le territoire identifié ci-dessus par un organisme agréé dans des délais suffisants pour répondre au besoin de formation exprimé, la prise en charge des frais de déplacement par la collectivité se limitera au trajet entre Saint Renan et la ville d'une des régions identifiées ci-dessus dans laquelle la formation est également disponible. Les frais de séjours et d'hébergement seront toujours pris en charge.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM08A-DE

▪ Coût des formations : Les organismes consultés devront fournir un devis conforme aux tarifs habituellement pratiqués.

- Crédits :

Sous réserve du principe d'annualité budgétaire, le budget alloué à la formation des élus sera de 2 800 euros. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,
Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local
Vu le décret n° 92-1207 du 16 novembre 1992, fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux,

- **d'adopter** les principes et les modalités d'application de la formation des élus du Conseil municipal comme suit :

Les orientations prioritaires de la commune de Saint Renan en matière d'accès à la formation des Conseillers municipaux à l'intérieur du cadre fixé par la législation et la réglementation en vigueur, la commune de Saint Renan souhaite donner les orientations prioritaires suivantes :

▪ Thèmes de formation :
▫ rôle et statut des élus
▫ compétences des collectivités territoriales
▫ finances locales
▫ commande publique
▫ ressources des collectivités territoriales
▫ réforme des collectivités publiques
▫ conduite de projets municipaux

▪ Lieux des formations :
Les formations qui se déroulent à Saint Renan et dans le Pays d'Iroise seront privilégiées. Dans l'éventualité où un(e) élu(e) souhaiterait suivre une formation dans une zone différente alors qu'une action de formation portant sur un thème identique, de qualité et de niveau similaires, est proposée dans le territoire identifié ci-dessus par un organisme agréé dans des délais suffisants pour répondre au besoin de formation exprimé, la prise en charge des frais de déplacement par la collectivité se limitera au trajet entre Saint Renan et la ville d'une des régions identifiées ci-dessus dans laquelle la formation est également disponible. Les frais de séjours et d'hébergement seront toujours pris en charge.

▪ Coût des formations : Les organismes consultés devront fournir un devis conforme aux tarifs habituellement pratiqués.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM08A-DE

- Crédits :

Sous réserve du principe d'annualité budgétaire, le budget alloué à la formation des élus sera de 2 800 euros. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

- **d'inscrire** au budget principal les crédits correspondants ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➢ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 5 voix pour des membres du groupe « Vivre Saint Renan » et une abstention de Stéphanie VRAC, du groupe « Vivre Saint Renan ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire